



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 22 MARS 2010 A 15 HEURES 30

Affichage le 29 mars 2010 – 6 pages

### COMPTE RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS ADOPTÉES EN SEANCE

#### 1. OUVERTURE DE SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance  
M. Alain PILAUD a été nommé secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 22 février 2010  
2SAJ10RC02AE  
Pas d'observations - **compte rendu adopté.**

#### 2. INFORMATION DU PRESIDENT

*(DMT-Etudes et développement)*

- Plan de Déplacements Urbains PDU de l'agglomération grenobloise - bilan de la politique de déplacements 1995-2010 - programme pour l'élaboration du nouveau PDU 2012-2020  
– information du comité syndical – Rapporteur : Marc BAIETTO  
Point présenté pour information ; non soumis à délibération.

### 3. PROJETS SOUMIS A DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### **FINANCES**

(DFI)

- Budget primitif 2010 du SMTC – Rapporteur : Michel ISSINDOU

2DFI10DL0182

Interventions d'Olivier BERTRAND, Marc BAIETTO, Jacques CHIRON, José ARIAS

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte le projet de budget primitif 2010, voté par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon les montants suivants :

Investissement :	136 377 200,00 €
Fonctionnement :	163 512 700,00 €
- adopte les participations syndicales de Grenoble Alpes Métropole et du Conseil Général qui s'élèvent chacune à 36 905 000 € pour l'année 2010 soit un total de 73 810 000 €,
- adopte le remboursement par le SMTC des frais de gestion assurés par Grenoble Alpes Métropole qui s'élèvent à 6 110 000 € pour l'année 2010.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Participations 2010 des collectivités mandantes – Rapporteur : Michel ISSINDOU

2DFI10DL0195

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical précise que la participation attendue des collectivités mandantes est de :

36 905 000,00 € de Grenoble Alpes Métropole,  
36 905 000,00 € du conseil général de l'Isère.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

#### **MOBILITE ET TRANSPORTS**

(DMT-Exploitation réseaux)

- Tarifification solidaire – premières observations – amélioration du dispositif et lancement de l'évaluation – Rapporteur : Marc BAIETTO

2DMT-SER10DL0218

---

**16h52** : Suspension de la séance à la demande du Président afin de donner la parole à Agnès DELARUE (Direction Mobilité et Transports – Exploitation des Réseaux) : résumé du dossier relatif à la tarification solidaire.

---

**17h00** : Reprise de la séance.

---

Interventions d'Olivier BERTRAND, Marc BAIETTO, José ARIAS, Guy ROUYEYRE.

Après avoir réuni la commission consultative du service public local (CCSPL) des transports en commun de l'agglomération grenobloise le 24 février 2010, après avis favorable du bureau du 15 mars 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de porter le nombre de voyages du titre Tilleul 12 à 10 voyages par mois (au lieu de 8) avec un libre usage des voyages tout au long du mois,
- décide de l'annualisation des abonnements solidaires Opaline, Turquoise et Azur délivrés aux personnes de plus de 65 ans, en créant les titres Opaline 12 mois à 26,40 €/an, Turquoise 12 mois à 93,60 €/an et Azur 12 mois à 157,20 €/an,
- dit que ces adaptations seront mises en place par la SEMITAG à compter du 1er septembre 2010,
- approuve la création d'une instance d'évaluation de la tarification solidaire et en désigne les membres :
  - pour la représentation du SMTC :
    - 4 membres désignés parmi les membres du comité syndical du SMTC
  - pour la représentation des usagers (représentants issus de la CCSPL) :
    - 1 pour l'ADTC
    - 1 représentant de l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Isère (UDCSF 38)
    - 1 représentant de l'association Agir ensemble contre le chômage AC !
    - 1 représentant de la CFDT retraités
    - 1 représentant de la CGT retraités
  - pour la représentation des professionnels :
    - 1 pour la CAF
    - 2 pour les communes / CCAS
    - 1 pour l'Observatoire social de l'Isère (Conseil général de l'Isère)
    - 1 pour la SEMITAG
    - 1 pour le SMTC
- valide le mandat d'évaluation qui précise les grandes lignes selon lesquelles devra être bâti le cahier des charges de l'évaluation,
- approuve le lancement d'une procédure adaptée selon les conditions prévues par l'article 146 du code des marchés publics pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation de la tarification solidaire,
- autorise le Président à signer tout document se référant à cette consultation.

#### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Service PMR – Application de la tarification du réseau général – Rapporteur : Marc BAIETTO

2DMT-SER10DL0217

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'appliquer au service spécifique de transport PMR la tarification du réseau général, à compter du 1er septembre 2010, et précise que la mise en œuvre de cette décision met fin au dispositif d'aide au transport du SMTC et ouvre l'usage sur le service PMR de l'abonnement mensuel Menthe (24 €) ou des abonnements solidaires basés sur le quotient familial (de 2,20 € à 18,70 €).

#### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Sensibilisation et accompagnement des entreprises à la mise en place de PDE – soutien au programme PDE PRO de la CCI – années 2010 à 2012 – Rapporteur : Marc BAIETTO

2DMT-SER10DL0177

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de soutenir le programme PDE PRO de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble pour la période 2010-2012,

- adopte le plan de financement suivant :

	2010	2011	2012	Total
Conseil général de l'Isère	38 280 €	38 280 €	38 780 €	115 340 €
CCI Grenoble	31 320 €	31 320 €	32 220 €	94 860 €
METRO	23 500 €	23 500 €	23 500 €	70 500 €
SMTC	23 500 €	23 500 €	23 500 €	70 500 €
Total	116 600 €	116 600 €	118 000 €	351 200 €

- autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la convention de partenariat avec la CCI.

### Conclusions adoptées à l'unanimité

- Transports scolaires – Actualisation des points de montée ouvrant droit à la tarification particulière réservée aux secteurs de l'agglomération non desservis par le réseau général  
– Rapporteur : Jean MOUREY

2DMT-SER10DL0133

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau du 15 mars 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la liste actualisée des 62 points d'arrêt ouvrant droit au bénéfice de la carte de transport scolaire permettant un aller-retour par jour sur le trajet domicile-école, pour les jours scolaires, qui s'établit de la manière suivante, à compter de la rentrée scolaire 2010-2011 :

<p><b>LE GUA</b> Prélenfrey Eglise ; Les Faures ; La Charrière ; La Pierre ; Saint Barthélémy ; Les Rossets ; Les Saillants Mairie</p>
<p><b>SAINT MARTIN-LE-VINOUX</b> Col de Clémencière ; Serlin ; Levetière ; Lachal ; Le Mas Caché ; La Gomma ; Bellevue ; Les Combes ; Le Reposoir ; Les Fauvettes ; Ripaillère ; La Gatinet ; La Rivoire ; 2916 route de Narbonne</p>
<p><b>SAINT PAUL-DE-VARCES</b> : Le Mont ; Lourmes ; Ongrie</p>
<p><b>SEYSSINET-PARISSET</b> Pariset (Crêt du Faure) ; Eugène Bouchet ; La Tour sans Venin ; Hameau de Pariset ; Bel Air ; Beaugard ; Le Chalet ; Les Batteries ; Les Visans</p>
<p><b>SEYSSINS</b> : Hauts de Seyssins</p>
<p><b>SASSENAGE</b> : Les Côtes de Sassenage ; La Dent du Loup</p>
<p><b>VARCES ALLIERES-ET-RISSET</b> La Grande Raie ; Notre Dame de Lachal ; Berliognière ; Balzac ; Rozatière ; Fontagneux ; Malissolles ; Le gros chêne</p>
<p><b>VENON</b> La Faurie ; La Serralière ; La Ville ; Venon Mairie ; Le Perroud ; Le Reynet ; Le Chapon</p>
<p><b>VIF</b> Le Serf de Vif ; Allée du Poyet ; Le Crozet ; Le Refuge ; Rue de la Sacristie ; Ecole de Reymure ; La Plaine ; Jacobins ; Le Petit Brion ; Mas Garni ; Allée des Granges</p>

### Conclusions adoptées à l'unanimité

(DMT-Evaluation)

- Participation du SMTC au programme d'activités de l'Agence d'urbanisme AURG – Convention cadre du 10 avril 2006 – Avenant 2010 – Rapporteur : Marc BAIETTO

2DPD10DL0139

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau du 15 mars 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer l'avenant 2010 de la convention-cadre comprenant le montant de la participation du SMTC à l'AURG pour 2010 fixé à 520 000 € et précise que le versement de cette cotisation est prévu au budget primitif 2010 du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

## **INVESTISSEMENTS**

(DIP-SITV)

- Réseau tramway et bus - marché à bons de commandes pour des mesures de bruits et de vibrations – lancement de la procédure – Rapporteur : Jean MOUREY

2DIP-SITV10DL0196

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau en date du 15 mars 2010, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide de lancer la consultation pour le marché à bons de commande pour des prestations intellectuelles de mesures et d'études de bruits et vibrations sur le réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise selon la procédure adaptée. Il s'agira d'un marché pluriannuel fractionné à bons de commande d'une durée de 1 an (reconductible expressément 3 fois par périodes successives de 1 an, soit une durée maximale du marché fixée à 4 ans), sans minimum et avec un maximum de 89 000 € HT sur la durée totale du marché. La consultation sera lancée selon une procédure adaptée en application des articles 146 et 169 du code des marchés publics.

Le Président est autorisé à mettre au point et à signer tous documents relatifs à cette procédure et les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Réseau tramway - Dossier de Sécurité Régularisé DSR des lignes A et B de tramway – approbation du DSR – rapporteur : Jean MOUREY

2DIP-SITV10DL0214

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau en date du 15 mars 2010 sur les réponses à apporter aux observations des EOQAs et à joindre au DSR pour transmission aux services de l'Etat, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'approuver le dossier de sécurité régularisé (DSR) des lignes A et B de tramway de l'agglomération grenobloise, et notamment les réponses du SMTC aux remarques des EOQAs incluses dans la pièce n°10 dudit dossier,
- autorise le Président à mettre au point et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Extension de la ligne B - Grenelle de l'Environnement – convention relative à la subvention de l'Etat – Rapporteur : Marc BAIETTO

2DIP-SITV10DL0215

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau en date du 15 mars 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le Président à mettre au point et à signer la convention relative à la réalisation et au financement du projet d'extension de la ligne B de tramway sur le polygone scientifique de Grenoble avec l'Etat, ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des

négociations sur le climat, Direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM), et avec l'agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF),

- autorise le Président à signer tout document relatif à cette convention.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Extension de la ligne B - autorisation d'occupation temporaire des parcelles de l'Etat –  
Rapporteur : Marc BAIETTO

2DIP-SITV10DL0101

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau en date du 15 mars 2010, et après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à mettre au point et à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat inclus dans le périmètre du projet d'extension de la ligne B de tramway à la presqu'île scientifique de Grenoble.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- 3<sup>e</sup> ligne de tramway – adhésion à ordonnance d'expropriation – copropriété Le Saint-Denis à Grenoble –  
Rapporteur : Marc BAIETTO

2DIPSITV10DL0110

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau en date du 15 mars 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- donne son accord pour la réalisation du traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation de la parcelle CZ 436 de 33 m<sup>2</sup> de copropriété le SAINT-DENIS située sur la commune de Grenoble pour un montant total de 2 300 €, l'acte comportant également la réduction de l'assiette de la copropriété,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cet objet,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTG.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 13.